

Saint-Bruno-de-Montarville, 29 novembre 2024

Communauté métropolitaine de Montréal
1801, avenue McGill College, bureau 1010
Montréal (Québec) H3A 2N4

Par courriel : consultations@cmm.qc.ca

Objet : Mémoire à l'égard du projet de paysage humanisé des collines Montérégiennes

Demandeur : Pères trinitaire et Collège Trinité

Madame, monsieur,

C'est avec grand intérêt pour l'actuelle réflexion menée par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) sur le projet de paysage humanisé des collines Montérégiennes que nous vous transmettons nos commentaires.

Qui sommes-nous

Les Pères Trinitaires sont une communauté religieuse d'origine française installée sur le flanc sud-est du mont Saint-Bruno. Arrivés de France en 1924, ils s'implantent d'abord dans la Ville de Côte-Saint-Paul sur l'île de Montréal. Désirant établir leur noviciat dans un lieu calme et naturel, les Pères achètent un vaste verger sur le mont Saint-Bruno, donnant sur le rang des Vingt. Le couvent de la Trinité-du-Mont est construit en 1947 selon les plans de l'architecte Félix Racicot. En 1963, le couvent devient un collège : le Séminaire de la Très-Sainte-Trinité. Des ajouts successifs sont faits au bâtiment principal pour ouvrir de nouvelles classes et aménager des locaux destinés à des fins pédagogiques et récréatives.

Le Collège Trinité occupe aujourd'hui les lots 2 420 466, 2 452 033, 2 452 034 et 2 452 035. La résidence des Pères est érigée sur le lot 2 451 941. Ces derniers possèdent les lots entourant la propriété du Collège (figure 1). Une entente est par ailleurs en voie d'être conclue pour que ces terrains soient transmis au Collège.

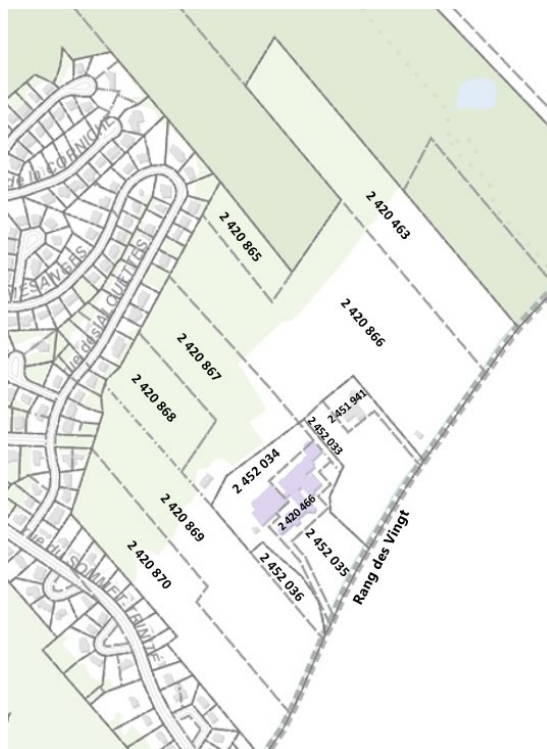


Figure 1. Localisation du site des Pères Trinitaires et du Collège Trinité

Contexte

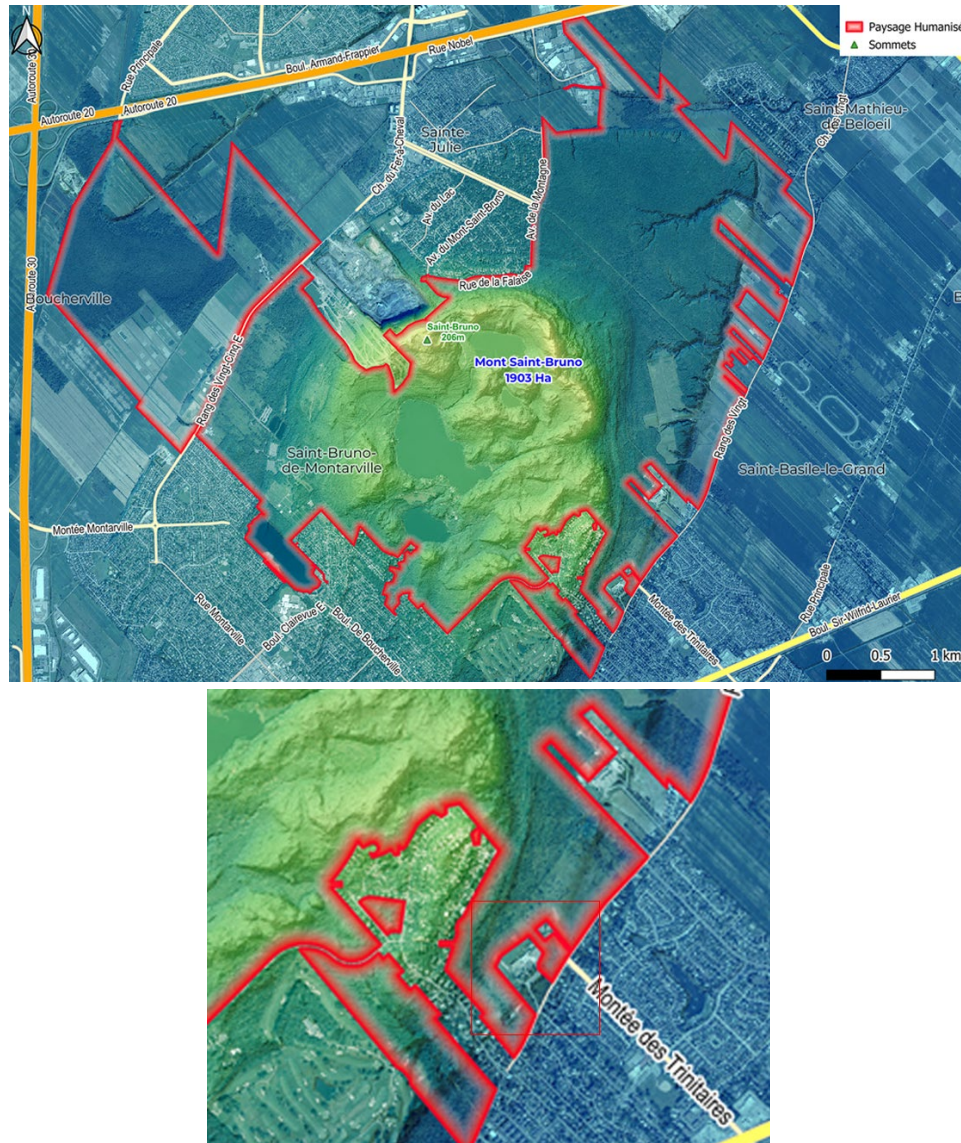
Depuis une vingtaine d’années, des réflexions ont été initiées pour reconnaître et protéger les Montérégiennes, en réponse à différents types de préoccupations exprimées par la société civile : pressions pour le développement, manifestation de visions différentes quant à l’utilisation du territoire, vulnérabilité des patrimoines bâtis, paysagers et agricoles, dégradation des milieux humides et hydriques, fragmentation des milieux naturels, besoins de résilience aux changements climatiques, etc. Face à ces enjeux, le projet d’obtention du statut de paysage humanisé a été retenu comme l’approche la plus appropriée, puisque ce statut permet de créer une aire protégée au sein de milieux habités.

La finalité du projet est d’assurer la durabilité des écosystèmes et des établissements humains grâce à quatre grandes orientations :

1. Reconnaître, protéger et mettre en valeur la biodiversité ;
2. Contribuer à la pérennité, à la valorisation et au dynamisme du territoire et des activités agricoles ;
3. Reconnaître, protéger et mettre en valeur les composantes du patrimoine culturel, paysager et bâti ;
4. Consolider les activités récréotouristiques durables et éducatives en respectant la capacité de support des milieux naturels ;

Nous saluons la volonté de la CMM d’assurer la reconnaissance et la protection des collines Montérégiennes. Nous avons à cœur la préservation des collines, et plus particulièrement celle que nous habitons au quotidien : le mont Saint-Bruno. Le site du Collège et des Pères Trinitaires est d’ailleurs adjacent à un bois et corridor forestier métropolitain que nous protégeons. Bien que les orientations citées précédemment nous semblent vertueuses, le périmètre proposé de paysage humanisé suscite de vives inquiétudes pour l’avenir du site, en entravant éventuellement sa transformation et l’agrandissement de l’établissement d’enseignement et de ses activités.

La délimitation proposée par la CMM couvre les lots agricoles du site, tandis que ceux du Collège et du lieu d'habitat des Pères Trinitaires se situent à l'extérieur des limites du paysage humanisé projeté (figures 2 et 3). Si les Pères Trinitaires ont contribué au développement du secteur pomicole de la région, le verger n'est en revanche plus exploité, et ce, depuis une quinzaine d'années. Le manque d'entretien et le non-remplacement des arbres ont favorisé le processus de dégénérescence et la création de friches. À l'entrée en vigueur de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles en 1978, le site n'avait pas été retenu pour l'inclure dans la zone agricole permanente. Ce n'est qu'en 1982 que les Pères Trinitaires déposent une demande d'inclusion pour faciliter la conservation de la pomiculture. A cette époque ils se considèrent comme des cultivateurs ce qui n'est plus le cas aujourd'hui.



Figures 2 et 3. Délimitation proposée du paysage humanisé du mont Saint-Bruno

Ce que l'on comprend du projet de paysage humanisé

Nous comprenons que l'obtention éventuelle du statut de paysage humanisé contribue à l'atteinte de la cible de 30% de protection et de conservation des bois d'intérêt métropolitain, des corridors forestiers et des milieux naturels fixée par la CMM, d'ici 2030. En réponse à cet objectif, le projet de paysage humanisé

offre une occasion d'étendre, de renforcer et d'accroître le réseau d'aires protégées de la région métropolitaine.

Un paysage humanisé, tel que stipulé dans la Loi sur la conservation du patrimoine naturel, « vise la protection de la biodiversité d'un territoire habité, terrestre ou aquatique, dont le paysage et les composantes naturelles ont été façonnés, au fil du temps, par des activités humaines en harmonie avec la nature. Ce paysage et ces composantes présentent un caractère distinct dont la conservation dépend fortement de la poursuite des pratiques qui en sont à l'origine » (chapitre C-61.01, article 65.2). Le paysage humanisé est donc une aire protégée qui vise la conservation de la biodiversité, mais également celle des paysages et des valeurs culturelles bénéfiques à cette biodiversité. Il s'agit de terres habitées et modifiées par des humains qu'il est nécessaire de protéger en raison de leur caractère distinct.

Pour approfondir notre compréhension du volet culturel de cette définition, il nous semble opportun de fournir certaines clés de compréhension de la notion de paysage. Pour ce faire, nous référerons au Guide de gestion des paysages au Québec¹ (Québec, 2008), dirigé par Sylvain Paquette, Philippe Poullaouec-Gonidec et Gérald Domon, affiliés à la Chaire en paysage et environnement de l'Université de Montréal. Un paysage est « une appréciation du territoire par un individu ou une collectivité qui se développe sur la base de valeurs [historique, esthétique, écologique, économique, etc.] et d'usages [touristique, agricole, etc.] partagés. [...] Ainsi, le paysage est donc à la fois un phénomène de valorisation sociale et culturelle d'un milieu et l'expression matérielle et immatérielle de la culture des individus qui l'occupent ou qui le côtoient ». En résulte un mode d'organisation spatiale spécifique, qui se constitue dans le temps et est garant de l'identité collective des habitants. Les auteurs du Guide poursuivent en soulignant que « les composantes physico-spatiales et socioculturelles du paysage [sont] en constante évolution ». Pour cette raison il ne faut pas nécessairement figer l'évolution d'un site comme celui des Pères Trinitaires.

Suivant cette brève définition, les Pères Trinitaires et le Collège, appuyés par les pouvoirs publics de Saint-Bruno-de-Montarville, auraient, au fil du temps, transformé, valorisé et préservé certains éléments de l'environnement du flanc du mont Saint-Bruno, en vertu de valeurs socioculturelles portées par la collectivité au moment où ces actions ont été réalisées. Ces actions ont traduit et traduisent encore aujourd'hui une perspective unique sur le milieu de vie, qui en est venu à caractériser ce qui est emblématique du territoire. La forme des parcelles agricoles, l'implantation de l'institution d'enseignement à flanc de montagne et le cadre naturel offert par les vergers font partie de ce caractère emblématique.

Nous comprenons qu'un plan de conservation devra être produit, suite à la réception de l'avis d'admissibilité émis par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Ce plan détaillera les caractéristiques naturelles, culturelles et paysagères qui présentent un intérêt de conservation, exposera les mesures de conservation qui seront poursuivies et établira des indicateurs et des cibles pour suivre l'évolution du projet dans le temps. Les MRC et les municipalités assureront pour leur part la gestion du territoire et la mise en œuvre du plan de conservation, ce qui impliquera de :

1. Rendre compatibles les outils d'aménagement avec le plan de conservation;
2. Limiter toute intervention incompatible dans le territoire du paysage humanisé;
3. Contribuer aux initiatives permettant la transition vers des pratiques exemplaires en matière de développement durable

Nous comprenons que la conservation du territoire prévoit la poursuite des activités qui ont façonné le territoire et que les activités réalisées sur le territoire doivent être durables et exemplaires. Elles doivent

¹ Paquette, S., Poullaouec-Gonidec, P. et Domon, G. (2008). Guide de gestion des paysages au Québec : lire, comprendre et valoriser le paysage. Rapport commandé par le Gouvernement du Québec.

respecter la capacité de support des écosystèmes afin d'en assurer la pérennité. Les activités humaines sont donc toujours permises sur les paysages humanisés, en autant qu'elles soient compatibles avec la conservation. Des portions d'un paysage humanisé peuvent accueillir des activités qui ne répondent pas entièrement à ce critère, en autant que les objectifs du plan de conservation prévoient une transition vers des pratiques durables et exemplaires, dans une démarche d'amélioration continue.

Préoccupations : quel avenir pour le site du Collège et des Pères Trinitaires ?

Nous espérons qu'un plan de conservation n'impliquera pas nécessairement un gel des activités. « Ce projet », écrit la CMM, « permettra la poursuite de nombreuses activités qui tendent vers la durabilité et l'exemplarité ». La CMM stipule que « le paysage humanisé vise à instaurer un équilibre harmonieux entre la conservation de la biodiversité et les activités humaines. [...] En adoptant une approche de gestion flexible et adaptée aux contextes locaux, le projet permettra de concilier les besoins de développement avec ceux de la conservation ».

Le contenu du plan de conservation dictera vraisemblablement les activités jugées compatibles. Mais considérant que le plan de conservation n'a pas encore été divulgué, ils nous semblent très hasardeux d'appuyer totalement cette proposition. Pour cette raison nous demandons à être retiré du territoire d'application, à l'exception du secteur de boisé protégé.

Plusieurs questions restent en plan : des degrés de conservation sont-ils prévus ? Qu'est-ce qui est considéré comme compatible ou incompatible ? En vertu de quels critères ? Quelle place est accordée à l'évolution du territoire ? Une occupation alternative du territoire en harmonie avec la nature et les vergers est-elle possible, dans le respect des objectifs de conservation ?

Malgré que la démarche de la CMM prévoit d'autres mécanismes de consultation dans le futur, sans connaître la flexibilité possible d'évolution de notre site, nous n'avons d'autre choix de vous signifier notre volonté d'être retiré du périmètre du site de paysage humanisé.

Pour conclure, nous tenons à souligner que nous observons avec intérêt les travaux menés par la CMM pour l'obtention du statut de paysage humanisé. Nous offrons notre appui pour contribuer à ce que le projet soit mieux adapté aux différents besoins en matière de développement, dans l'optique de garder le paysage vivant, tout en le faisant évoluer en fonction des besoins actuels. Un véritable « projet de paysage »² (Paquette, 2012, p. 65) consisterait ainsi à évoquer la spécificité du site et de favoriser son évolution « en résonance avec les états futurs socialement valorisés et désirés ».

Jean Francois Guay, Directeur général Collège Trinité
Alain Labonté, Directeur général de la Maison Trinitaires

² Paquette, S. & Poullaouec-Gonidec, P. (2012). Engager l'imaginaire pour penser le devenir des paysages des périphéries urbaines, in M. Bédard, J.-P. Augustin & R. Desnoilles (dir.) L'imaginaire géographique. Perspectives, pratiques et devenirs, Québec : Presses de l'Université du Québec, p. 57-77.